

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la circulaire préfectorale du 7 décembre 2016 ayant pour objet la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de solliciter les crédits DETR 2017 à hauteur de 40 % sur les opérations suivantes :

- 1) Aménagement et sécurisation des rues Jules Ferry et Jean Macé sur lesquelles donnent les entrées du Collège Jules Ferry avec plus de 520 Collégiens et de la maternelle Suzanne Lacore avec plus de 60 Enfants, suivant le plan prévisionnel de financement ci-après :

Dépenses HT	Recettes
Rue Jules Ferry : 288 795 €	DETR sollicitée : 187 724 €
Rue Jean Macé : 180 514 €	Contrat d'objectifs cantonal : sollicité 117 327 €
	Commune : 164 258 €
Total : 469 309 €	469 309 €

- 2) Travaux de mise aux normes, de sécurité et d'accessibilité des bâtiments communaux aux Personnes à mobilité réduite, conformément à la délibération n°2015-86 en date du 30 septembre 2015 ayant pour objet l'Agenda d'accessibilité programmée de la Collectivité, suivant le plan prévisionnel de financement ci-après :

Dépenses HT	Recettes
Coût total : 35 435 €	DETR sollicitée : 14 174 €
	Commune : 21 261 €
Total : 35 435 €	35 435 €

- 3) Sécurisation des accès des 3 Ecoles maternelles et de la Maison de la Petite Enfance, suivant le plan prévisionnel de financement ci-après :

Dépenses HT	Recettes
Coût total : 20 547.13 €	DETR sollicitée : 8 218.85 €
	Commune : 12 328.28 €
Total : 20 547.13 €	20 547.13 €

4) Nouvelle tranche d'aménagement d'échoppes dans la ville ancienne, suivant le plan prévisionnel de financement ci-après :

Dépenses HT	Recettes
Coût total : 90 384.30 €	DETR sollicitée : 36 154.00 €
	Commune : 54 230.30 €
Total : 90 384.30 €	90 384.30 €

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2017 – 2 Sécurisation des accès des 3 écoles maternelles. FIPD 2017

Dans le cadre du plan Vigipirate, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter les crédits FIPD 2017 pour sécuriser les accès des 3 Ecoles maternelles de la Ville, pour un montant total de 8 629.50 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la sécurisation des accès des 3 Ecoles maternelles pour un montant global de 8 629.50€ HT.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2017 – 3 Renouvellement réseau eau potable Teyssenat. Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne

Dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence Adour Garonne (2013-2018) et de l'appel à projets visant à réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le subventionnement de l'opération de renouvellement de 700 ml de réseau sur le secteur de Teyssenat.

Il rappelle que ce réseau en fonte a été posé dans les années 60 et précise qu'il a fait l'objet de 12 réparations pour fuite ces 2 dernières années (2015-2016).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le coût du projet hors branchement est estimé à 32 411,36 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide le renouvellement de 700 ml de réseau eau potable sur le secteur de Teyssenat.

Sollicite de l'Agence de l'Eau Adour Garonne le subventionnement de cette opération de renouvellement dans le cadre des crédits du 10^{ème} programme visant à réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2017 – 4 Opération d'investissement d'éclairage public RD 6089 Rue Albert Camus – Lycée St Exupéry

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- RD 6089 Rue Albert Camus – Lycée St Exupéry

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **199 710,92 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50,00 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de « Renouvellement d'équipements (date d'installation de plus de 20 ans) ».

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU.
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

La Commune de **TERRASSON-LAVILLEDIEU** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- remplacement foyer vétuste n° 0733

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **735,82 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU.
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2017 – 6 Travaux d'éclairage. Etude. SDE 24

Dans un souci de sécurité, d'amélioration de la vie quotidienne des Terrassonnais ou de mise en valeur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le SDE 24 afin d'étudier les opérations suivantes :

- éclairage des rues Jules Ferry et Jean Macé dans le cadre de leur aménagement et de leur sécurisation (entrées du Collège Jules Ferry et de l'Ecole Maternelle Suzanne Lacore),
- complément d'éclairage rue Léon Blum,
- complément d'éclairage entre la RD 6089 et la rue Jean Moulin,
- éclairage du vase qui sera installé au carrefour de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Max Tourailles,
- éclairage des rochers côté Saint Sour - la Salvinie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2017 – 7 Infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Convention d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n° 2014-111 en date du 19 novembre 2014 et n°2015-92 en date du 30 septembre 2015 concernant le déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques.

Puis, il porte à la connaissance de l'organe délibérant, le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, à intervenir avec le SDE 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public cadastré ou non cadastré.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour la signer et pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2017 – 8 Renouveau groupement d'achat d'énergies. SDE 24

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Terrasson-Lavilledieu fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Terrasson-Lavilledieu au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de confirmer l'adhésion de la Commune de Terrasson-Lavilledieu au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Terrasson est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Terrasson est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

2017 – 9 Habitat « La Morélie »

Dans le cadre de la politique municipale de développement de l'habitat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner mandat pour déposer une déclaration préalable en vue de la division de terrains situés sur la parcelle cadastrée Section BS n° 76 à la « Morélie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour déposer une déclaration préalable en vue de la division de terrains situés sur la parcelle cadastrée Section BS n° 76 à la « Morélie ».

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2017 – 10 Création de poste

Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire proposera la création d'un poste de Technicien (cat B) à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2017.

Après présentation à la commission « Personnel » dans sa séance du 6 Février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la création de poste ci-dessus

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

2017 – 11 Dénomination de voie et accès

Pour répondre aux demandes de riverains pour des raisons pratiques et de sécurité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner le nom :

1) Allée Pas Bruzat, à l'accès qui relie la rue Aristide Briand à la rue Jean Rouby par l'arrière de la salle des fêtes.

2) Rue Eugène Leroy, à la voie qui n'était pas nommée et qui prolonge la rue Eugène Leroy existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.

